



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Affaires étrangères : ambassades et consulats

Question écrite n° 58147

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc s'inquiète auprès M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, si ses services entendent régler les 2 103 contraventions des voitures du consulat de France à New York à cette ville, ce qui pourrait renforcer l'image d'honnêteté de la France.

Texte de la réponse

Reponse. - L'acceptation et le paiement des contraventions encourues tant par le personnel d'un poste consulaire étranger en France que par nos personnels à l'étranger sont limités par un certain nombre d'immunités inscrites dans la convention de Vienne du 24 avril 1963. Les autorités françaises font une application extrêmement libérale des dispositions internes et internationales dans ce domaine, notamment à l'égard des personnels consulaires américains. En vertu du principe de réciprocité, un traitement de faveur identique pour les personnels consulaires français à New York est communément admis et respecté, sans aucunement porter atteinte à l'image d'honnêteté de la France. Notre pays s'efforce en effet de privilégier le principe selon lequel « l'Etat de résidence accorde toutes facilités pour l'accomplissement des fonctions du poste consulaire » (article 23).

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58147

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2260